



## Conduite scooter 49 cm<sup>3</sup>, retrait de points

Par **taillee**, le **13/07/2011** à **22:14**

Bonjour,

je me permet de vous contacter pour une question simple,mais qui semble embarasser le planton de mon commissariat de quartier. je souhaite me deplacer en ville en scooter 49 cm<sup>3</sup>, quel papier dois je presenter en cas de controle? papier d'assurance et carte grise mais dois je posseder le bsr? je ne souhaite pas presenter mon permis de conduire! en cas d'infraction genre feu rouge,va t'on pouvoir m'enlever des points sur mon permis? l'agent verbalisateur coche t'il la case retrait de points sur le pv ,si je suis en scooter 49cm<sup>3</sup>? bravo pour votre forum tres interessant! merci

Par **corimaa**, le **13/07/2011** à **23:31**

[citation]une circulaire du ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/D/04/00031/C du 11 mars 2004 est venue préciser à nouveau les choses en soulignant: " il ne peut y avoir retrait de points que pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis de conduire est exigé ".

Précisons qu'une note de service du ministère de l'Intérieur a été à nouveau adressée à cet effet a tous les services de police et de la gendarmerie nationale.

"pour une infraction commise à vélo ou mobylette, ou encore au volant d'un tracteur agricole, aucun retrait de points n'est encouru"

Rappelons cependant qu'une infraction commise avec une voiturette (voiture ne nécessitant pas un permis), un tracteur, un 50 cm<sup>3</sup> ou un vélo sont passibles de contraventions et donc donnent lieu à des amendes [/citation]

Vous presentez votre assurance et votre CNI

Par **chaber**, le **14/07/2011** à **18:11**

surtout ne présentez pas votre permis de conduite comme pièce d'identité.

Par **citoyenalpha**, le **17/07/2011** à **21:43**

Petite précision

en fonction de votre année de naissance vous devrez fournir le certificat d'obtention du bsr si vous avez atteint l'âge de seize ans à dater du 1er janvier 2004 sinon vous encourez une contravention de 2ème classe ainsi que l'immobilisation du véhicule.

A défaut le retrait de point pour la conduite d'un 50cm<sup>3</sup> est illégale. Par conséquent vous pouvez présenter votre permis qui vous dispense de l'obtention du bsr.

Restant à votre disposition.